

AU  
SOMMAIRE■ CHIFFRES & NUMÉROS  
UTILES ..... 2

## ■ ACTUALITÉS

- Le congé du proche aidant ... 3
- La conférence des financeurs ... 4
- Les résidences autonomie ... 6

## ■ AUTOUR DE NOUS ..... 8

## ■ LOISIRS &amp; CULTURE ..... 11



© Fotolia

# La lettre du CIDPA

Centre d'Information  
Départemental Pour l'Autonomie

## La prévention de la perte d'autonomie : une volonté du Département, chef de file de l'action sociale



Le Département de la Sarthe a fait partie des vingt-quatre départements préfigurateurs en 2015 d'une nouvelle instance créée par la Loi d'Adaptation de la société au vieillissement. Il s'agit de la « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ». Elle définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus.

Des actions peuvent également être organisées par les résidences autonomie, nouvelle appellation des logements foyers, dont le rôle de prévention est ainsi renforcé.

Toutes ces nouvelles mesures doivent être de nature à renforcer une meilleure prise en compte de la solidarité intergénérationnelle et de l'autonomie.

Enfin, en ce début d'année, vous trouverez dans les rubriques « Autour de nous » et « Loisirs culture » des propositions de sortie dans le département.

Bonne lecture

Bien cordialement

**Dominique LE MÈNER**

Député de la Sarthe

Président du Conseil départemental

# CHIFFRES & NUMÉROS UTILES

- SMIC horaire : 9,76 € brut
- Minimum garanti : 3,54 €
- Plafond de la sécurité sociale : 39 228 €/an
- Salaire de référence pour valider un trimestre (SMIC horaire au 1/01/2017 x 150h) : 1 464 €
- Minimum vieillesse - ASPA (Allocation Solidarité Personnes Agées)  
Personne seule : 800,80 €/mois ; Ménage : 1 243,24 €/mois  
Plafond de ressources  
Personne seule : 9 609,60 €/an ; Ménage : 14 918,90 €/an
- Pension de réversion minimum : 283,87 €/mois ;  
maximum : 882,63 €/mois  
Plafond de ressources  
Personne seule : 20 300,80 €/an ; Ménage : 32 484,28 €/an
- Allocation veuvage : 602,72 €/mois pendant 2 ans  
Plafond de ressources : 2 260,20 €/trimestre
- Allocation Adultes Handicapés (AAH) : 808,46 €/mois  
Plafond de ressources : Personne en ESAT ou sans emploi ;  
Personne seule : 9 701,52 €/an ; Ménage : 19 403,04 €/an majorés  
de 4 850,76 € par enfant à charge
- Majoration pour la Vie Autonome (MVA) : 104,77 €/mois  
Garantie de ressources : 987,77 €/mois
- ACTP (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne) : de  
441,67 € à 883,35 €/mois  
Plafond de ressources (droits ouverts avant le 31/12/2005)  
Personne seule : 9 701,52 €/an ; Ménage : 19 403,04 €/an
- APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) à domicile  
Le montant de l'APA est plafonné selon le barème suivant à  
domicile.  
GIR 1 : 1 714,79 € ; GIR 2 : 1 376,91 € ; GIR 3 : 994,87 € ; GIR 4 :  
663,61 €
- Forfait hospitalier : 18 €/jour
- Forfait dans un service de psychiatrie : 13,50 €/jour

**Département de la Sarthe - Direction de la Solidarité départementale** : Annexe de la Croix de Pierre - 2 rue des Maillets - 72072 Le Mans cedex 9 ☎ 02.43.54.72.72

**MDPH - Maison Départementale des Personnes Handicapées** : 11 rue de Pied Sec - 72100 Le Mans  
☎ 02.43.54.11.90 - 0 800.52.62.72 - Fax : 02.43.54.11.94

**CPAM - Caisse Primaire d'Assurance Maladie** :  
178 avenue Bollée - 72033 Le Mans cedex ☎ 36 46

**CARSAT des Pays de la Loire - Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (ex CRAM)** : 2 place de Bretagne  
44 932 Nantes cedex 9 • **Agence retraite du Mans** :  
2 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72000 Le Mans  
☎ 39 60 ou 09.71.10.39.60 (d'un mobile ou d'une box)

**CNRACL - Caisse Nationale de retraite des Agents des Collectivités Locales** : 5 rue du Vergne - 33000 Bordeaux  
☎ 05.56.11.41.23

**MSA - Mutualité Sociale Agricole Mayenne Orne Sarthe** :  
30 rue Paul Ligneul - 72000 Le Mans ☎ 02.43.39.43.39  
Fax : 02.43.39.43.43

**RSI Pays de la Loire - Régime Social des Indépendants** :  
20 rue Xavier Bichat - 72018 Le Mans cedex ☎ 02.72.01.27.27

**CICAS - Centre d'Information Conseil et Accueil des Salariés** : 25 avenue du Général de Gaulle - 72000 Le Mans  
☎ 0 820.200.189

**CNCESU - Centre National du Chèque Emploi Service Universel** : 63 rue de la Montat - 42961 Saint-Etienne cedex  
☎ 0 820.00.23.78 - Fax : 04.77.43.23.51  
Site internet : [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)

**CRCESU - Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel préfinancé** : 93738 Bobigny cedex 9  
☎ 0892.680.662 - Fax : 04.48.97.71.96

**URSSAF** : 178 avenue Bollée - 72048 Le Mans cedex 9  
☎ 39 57 - Fax : 02.43.50.61.91

**ALMA 72 - ALlo MAitraitance des Personnes Agées (Permanence le mardi de 14h à 17h)** :  
BP 21009 - 72001 Le Mans cedex 1 ☎ 02.43.40.44.33

Pompiers.....	18
<i>en cas de feu mais aussi pour des secours de médecine d'urgence</i>	
Police-secours.....	17
Samu, médecine d'urgence.....	15
Pharmacie de garde.....	0 825.120.304 (0,15 € la mn)
Centre antipoison.....	02.41.48.21.21
SOS Médecin.....	36 24 (0,118 €/mn)
SOS Amitié.....	02.43.84.84.84
Urgence Electricité.....	09.726.750.72
Urgence Gaz.....	0 800.473.333

## ■ SMIC 2017

SMIC brut horaire : 9,76 € (en augmentation de 0,9 %),  
soit 1 480,27 euros mensuels sur la base de la durée  
légale du travail de 35 heures hebdomadaires.  
En outre, le minimum garanti est revalorisé à 3,54 euros  
au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## CIDPA

38, avenue Bollée  
72000 Le Mans  
Tél. : 02.43.81.40.40  
[cidpa@sarthe.fr](mailto:cidpa@sarthe.fr)  
[www.cidpaclis.sarthe.org](http://www.cidpaclis.sarthe.org)

**La Lettre du Cidpa - Département de la Sarthe**  
Tirage du n° 116 / Mars 2017 / 2 500 exemplaires •  
Internet : [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr)

## La création du congé de proche aidant

**En France, 8,3 millions de personnes (membre de la famille, ami, conjoint...) soutiennent et accompagnent au quotidien un proche en perte d'autonomie.**

Le congé de proche aidant s'est substitué au congé de soutien familial le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il permet, sous conditions, à un salarié de cesser temporairement son activité, ou de la pratiquer à temps partiel pour s'occuper de l'un de ses proches qui présente un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité. Ainsi, ce congé permet de consacrer du temps à un proche tout en maintenant l'insertion professionnelle du salarié aidant.

### ■ Conditions

Le salarié doit justifier d'une année d'ancienneté dans l'entreprise pour pouvoir bénéficier du congé.

Est considéré comme proche aidant d'une personne : son conjoint, partenaire de Pacs, ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

La personne aidée doit résider en France de manière stable et régulière, à domicile, ou en établissement, et présenter un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité.

### ■ La demande

La durée maximale du congé, le nombre de renouvellements possibles, les délais d'information de l'employeur par le salarié sur la prise du congé et son renouvellement, ainsi que la durée du préavis en cas de retour du salarié sont déterminés par une convention ou un accord collectif d'entreprise ou, à défaut, une convention ou un accord de branche.

Le congé débute ou est renouvelé à l'ini-

tiative du salarié qui informe l'employeur de sa volonté de suspendre son contrat de travail, ou de fractionner son congé ou de transformer son contrat de travail en temps partiel.

A défaut de convention ou d'accord collectif d'entreprise ou de branche, le salarié fait sa demande au moins 1 mois avant la date de début du congé, et pour son renouvellement au moins 15 jours avant le terme du congé initialement prévu. En cas de renouvellement qui ne succède pas immédiatement au précédent, le délai est de 1 mois.

Le salarié avertit son employeur par tout moyen conférant date certaine : courriel avec accusé de réception ou de lecture, fax, lettre recommandée avec demande d'avis de réception, lettre remise en main propre contre récépissé...

En cas de dégradation soudaine de l'état de santé de la personne aidée, de situation de crise nécessitant une action urgente du proche aidant ou de cessation brutale de l'hébergement en établissement dont bénéficiait la personne aidée, le congé débute ou peut être renouvelé sans délai.

### ■ La durée du congé de proche aidant

Sa durée est choisie par le salarié sans pouvoir dépasser une durée maximale de 3 mois renouvelable. Un accord collectif d'entreprise, ou un accord de branche peut prévoir une durée maximale différente et le nombre de renouvellements possibles.

La durée du congé ne peut excéder, renouvellement compris, la **durée d'un an pour l'ensemble de la carrière**.

La durée du congé de proche aidant ne peut pas être imputée sur celle du congé payé annuel. Elle est prise en compte pour la détermination des avantages liés à l'ancienneté, et le salarié conserve le bénéfice de tous les avantages qu'il avait acquis avant le début du congé.



Le salarié **ne peut exercer aucune autre activité professionnelle** pendant la durée du congé. Toutefois, il peut être employé par la personne aidée bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), dans les conditions fixées pour ces prestations.

### ■ La fin du congé de proche aidant

Le salarié peut mettre fin au congé de manière anticipée ou y renoncer dans les cas suivants :

- décès ou admission en établissement de la personne aidée,
- diminution importante des ressources du salarié,
- recours à du personnel à domicile,
- congé de proche aidant pris par un autre membre de la famille.

A défaut de convention ou d'accord, le salarié adresse une demande motivée à l'employeur par tout moyen conférant date certaine au moins 1 mois avant la date à laquelle il entend bénéficier de ces dispositions.

Le délai est ramené à deux semaines en cas de décès de la personne aidée.

Le salarié retrouve son emploi ou un emploi similaire avec une rémunération au moins équivalente. Avant et après son congé, le salarié a droit à son entretien professionnel.

## La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Âgées, dispositif phare de la loi d'adaptation de la société au vieillissement

### ■ Objectifs

Le département de la Sarthe compte plus d'1 habitant sur 4 âgé de 60 ans et plus. L'enjeu est de sensibiliser le plus grand nombre de ces personnes au bénéfice de la prévention, de permettre à chacun de vivre à son domicile dans les meilleures conditions et de préserver ses capacités le plus longtemps possible.

C'est l'objectif de la "Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus" instaurée dans chaque département par la loi d'adaptation de la société au vieillissement (dite loi ASV) du 28 décembre 2015.

### ■ Membres

La Conférence réunit notamment les régimes de base de l'assurance vieillesse et d'assurance maladie, les institutions de retraite complémentaire, les organismes régis par le code de la mutualité et l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat, sous la présidence du Président du Conseil départemental et la vice-présidence de l'Agence Régionale de Santé.

### ■ Rôle

La conférence a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, destiné aux personnes âgées de 60 ans et plus, en complément, notamment, des pres-

tations légales ou réglementaires. Elle fédère les acteurs du secteur dans une stratégie commune de prévention de la perte d'autonomie et repose sur une gouvernance commune de l'ensemble des parties prenantes, pour construire des réponses plus lisibles et cohérentes au service des personnes âgées.

Dans ce cadre, des financements spécifiques de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) lui ont été attribués.

### ■ Action

Le Département de la Sarthe a fait partie des 24 Départements préfigurateurs en 2015 de cette nouvelle instance.

Le programme coordonné adopté par la Conférence des Financeurs de la Sarthe a ciblé, outre l'attribution d'un financement à l'intention des Résidences autonomie, des axes prioritaires pour lesquels elle souhaite que les acteurs locaux s'investissent et développent des actions de prévention.

Suite à un appel à candidatures, 22 projets ont reçu un financement de la Conférence pour mettre en place des actions de prévention gratuites en 2016 et 2017.

**Il est possible pour les personnes âgées de 60 ans et plus qui le souhaitent de s'inscrire dès à présent à ces actions en contactant directement les organismes listés ci-contre.**

### ACTIVITÉS RETENUES ET INSCRIPTIONS

Les activités retenues s'articulent essentiellement autour des thématiques suivantes :

#### ➔ CONSEILS SUR LES AIDES TECHNIQUES ET L'ADAPTATION DE L'HABITAT

##### Centre d'Information et de Conseil pour les Aides techniques (CICAT) des Pays de la Loire

Territoire : département de la Sarthe

Contact :

☎ 02.44.02.40.00

✉ [contact@cicat-pdl.fr](mailto:contact@cicat-pdl.fr)

##### SOLIHA, Solidaires pour l'Habitat

Territoire : département de la Sarthe

Contact :

☎ 02.43.42.12.72

✉ [contact.sarthe@soliha.fr](mailto:contact.sarthe@soliha.fr)

#### ➔ SÉCURITÉ ROUTIÈRE

##### Génération Mouvement

Territoire : département de la Sarthe

Contact :

☎ 02.43.39.44.23

✉ [fede72@gmouv.org](mailto:fede72@gmouv.org)

##### Siel Bleu

Territoire : territoires du Sud Est - Sud (Grand Lucé, Ecommoy, La Flèche)

Contact :

☎ 06.99.55.59.94

✉ [pauline.prudhomme@sielbleu.org](mailto:pauline.prudhomme@sielbleu.org)

## ↻ ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

### Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Sarthe

Territoire : département de la Sarthe  
Contact :  
☎ 36.46

### Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) de la Sarthe

Territoire : Le Mans et sa périphérie  
Contact :  
☎ 02.52.19.21.10  
✉ [comite.cdos@maison-sports72.fr](mailto:comite.cdos@maison-sports72.fr)

### Domisiel

Territoire : département de la Sarthe  
Contact :  
☎ 06.99.55.59.94  
✉ [pauline.prudhomme@sielbleu.org](mailto:pauline.prudhomme@sielbleu.org)

### Siel Bleu

Territoire : département de la Sarthe  
Contact :  
☎ 06.99.55.59.94  
✉ [pauline.prudhomme@sielbleu.org](mailto:pauline.prudhomme@sielbleu.org)

## ↻ MOBILITÉ

### REseau SOcial d'Aide à la Personne (RESO'AP)

Territoire : département de la Sarthe  
Contact :  
☎ 02.43.39.44.49  
✉ [contact@resoap.fr](mailto:contact@resoap.fr)

## ↻ RUPTURE DE L'ISOLEMENT

### Association L'Arbre

quartier des Sablons – Le Mans  
Contact :  
☎ 02.43.41.44.79  
✉ [assoclarbre@orange.fr](mailto:assoclarbre@orange.fr)

### Centre d'Accueil Les Térébinthes

Territoire : Parigné L'Évêque et ses  
environs  
Contact :  
☎ 02.43.40.40.33  
✉ [direction@calt.asso.fr](mailto:direction@calt.asso.fr)

### REseau SOcial d'Aide à la Personne (RESO'AP)

Territoire : département de la Sarthe  
Contact :  
☎ 02.43.39.44.49  
✉ [contact@resoap.fr](mailto:contact@resoap.fr)

## ↻ NUTRITION

### Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Sarthe

Territoire : département de la Sarthe  
Contact :  
☎ 36.46

### Mission de Soutien d'Accompagnement d'Insertion et d'Orientation (MSAIO)

Territoire : département de la Sarthe  
Contact :  
☎ 02.33.31.41.34  
✉ [aadpa@msaio.fr](mailto:aadpa@msaio.fr)

## ↻ STIMULATION DE LA MÉMOIRE

### Association L'Arbre

quartier des Sablons – Le Mans  
Contact :  
☎ 02.43.41.44.79  
✉ [assoclarbre@orange.fr](mailto:assoclarbre@orange.fr)

### Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Sarthe

Territoire : département de la Sarthe  
Contact :  
☎ 36.46

### Mission de Soutien d'Accompagnement d'Insertion et d'Orientation (MSAIO)

Territoire : département de la Sarthe  
Contact :  
☎ 02.33.31.41.34  
✉ [aadpa@msaio.fr](mailto:aadpa@msaio.fr)

## ↻ ATELIERS SANTÉ : PRÉVENTION DES CHUTES, SOMMEIL, GESTION DES MÉDICAMENTS, AUDITION ET VUE

### Association L'Arbre

quartier des Sablons – Le Mans  
Contact :  
☎ 02.43.41.44.79  
✉ [assoclarbre@orange.fr](mailto:assoclarbre@orange.fr)

### Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Sarthe

Territoire : département de la Sarthe  
Contact :  
☎ 36.46

### Centre d'Accueil Les Térébinthes

Territoire : Parigné L'Évêque et ses  
environs  
Contact :  
☎ 02.43.40.40.33  
✉ [direction@calt.asso.fr](mailto:direction@calt.asso.fr)

### Mutuelle Sociale Agricole (MSA)

Territoire : département de la Sarthe  
Contact :  
✉ [prevention\\_sante.blf@mayenne-orne-sarthe.msa.fr](mailto:prevention_sante.blf@mayenne-orne-sarthe.msa.fr)

### Mutualité Française Pays de la Loire

Territoire : département de la Sarthe  
Contact :  
☎ 02.41.68.89.46  
✉ [contact.prevention@mfpl.fr](mailto:contact.prevention@mfpl.fr)

## Les résidences autonomie

**La loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2015 a pour objectif de redonner un nouveau souffle aux logements-foyers, rebaptisés « résidences autonomie », en renforçant leur rôle de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.**

Un décret du 27 mai 2016 précise les règles relatives aux publics accueillis au sein des résidences autonomie, ainsi que les prestations minimales délivrées par celles-ci.

### ■ Public accueilli

Les résidences autonomie accueillent des personnes majoritairement valides et autonomes. Le seuil maximal des personnes âgées dépendantes est fixé à 15 % des résidents relevant d'un GIR 1 à 3 et 10 % des résidents relevant d'un GIR 1 à 2. Les résidences autonomie, peuvent également, dans le cadre d'un projet d'établissement intergénérationnel, accueillir des personnes handicapées, des étudiants et des jeunes travailleurs dans des proportions inférieures ou égales à 15% de leur capacité autorisée.

### ■ Prestations minimales délivrées par les résidences autonomie

Les résidences autonomie proposent à leurs résidents (au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2021) les prestations minimales individuelles ou collectives suivantes :

- Prestations d'administration générale, dont état des lieux d'entrée et de sortie et contrat de séjour ;
- Mise à disposition d'un logement privatif ;
- Mise à disposition et entretien de locaux collectifs ;
- Offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie ;



- Accès à un service de restauration par tous moyens ;
- Accès à un service de blanchisserie par tous moyens ;
- Accès aux moyens de communication, y compris internet, dans tout ou partie de l'établissement ;
- Accès à un dispositif de sécurité 24h/24h apportant aux résidents une assistance par tous moyens permettant de se signaler ;
- Prestations d'animation de la vie sociale.

### ■ Forfait autonomie

Conformément au programme coordonné arrêté par la Conférence des Financeurs et afin de mettre en œuvre des actions de prévention de la perte

d'autonomie au sein des résidences autonomie, les gestionnaires de celles-ci peuvent bénéficier d'une aide appelée « forfait autonomie ». Le forfait autonomie est alloué par le Département, dans la limite du concours financier versé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et sous réserve de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Les actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie sont réalisées au sein des résidences autonomie au profit de leurs résidents, et le cas échéant de personnes extérieures. Elles portent notamment sur :

- Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques ;
- La nutrition, la diététique, la mémoire,



## Qu'est-ce qu'un CPOM ?

Un CPOM est un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens. C'est un contrat conclu entre les personnes physiques ou morales gestionnaires d'établissements et l'autorité compétente. Il s'agit, pour les résidences autonomie, d'un contrat signé par le gestionnaire (Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale CCAS ou CCIS, association...) et le Conseil départemental. Ainsi, un CPOM peut être signé avec un ou plusieurs établissements d'un même organisme gestionnaire.

Le CPOM fixe les engagements de la résidence autonomie pour mettre en œuvre des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, ainsi que les modalités de réalisation des actions, les moyens alloués (forfait autonomie), le délai de réalisation des actions, l'évaluation des actions et les obligations liées au contrôle opéré par le Département.

La démarche de CPOM permet de concilier :

- d'une part :
  - la transparence financière
  - la lisibilité des actions à mener
- d'autre part :
  - la souplesse de gestion
  - le contrôle d'efficience a posteriori

le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes ;

- Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté ;

- L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène ;

- La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

Pour réaliser ces actions, le forfait autonomie couvre tout ou partie des dépenses de personnel ayant des compétences en matière de prévention, ainsi que le recours à des intervenants extérieurs disposant également de

compétences en matière de prévention et/ou le recours à un service civique en cours de formation, avec des mutualisations possibles entre établissements. Afin de poursuivre la mise en œuvre de ces actions de prévention au sein des résidences autonomie, un nouvel appel à candidatures a été lancé par la Conférence des Financeurs

début février. Les gestionnaires de résidences autonomie sont invités à déposer un dossier de demande de financement, afin de présenter leur programme d'actions de prévention qu'ils souhaitent mettre en œuvre au sein de leurs résidences autonomie.

### Actuellement en Sarthe :

- 41 résidences autonomie représentant 1 673 logements
- 32 gestionnaires (81 % par un CCAS-CIAS, 10 % par une association, 6 % rattaché à un EHPAD public et 3 % par une Communauté de communes)
- 22 CPOM signés pour l'attribution du forfait autonomie 2016, permettant de mettre en œuvre des actions de prévention au sein de 30 résidences autonomie



## COMITE DEPARTEMENTAL FRANCE PARKINSON



FRANCE  
PARKINSON

### ■ Journée mondiale le 5 avril

La journée mondiale France Parkinson se tiendra le **mercredi 5 avril 2017** à l'abbaye de l'Épau de 14h à 17h30.

Le Professeur MALTETE du CHU de ROUEN et le Docteur BRUGEMAN du Centre hospitalier du Mans interviendront respectivement sur l'actualité dans la maladie de Parkinson, et les activités physiques pour le malade parkinsonien.

#### Renseignements :

173 rue Henri Barbusse

72000 Le Mans

[franceparkinson72@gmail.com](mailto:franceparkinson72@gmail.com) -

## FRANCE ALZHEIMER SARTHE



### Formation aux aidants

L'association propose de nombreuses formations aux personnes qui accompagnent un parent ou un proche atteint d'Alzheimer ou de toute autre maladie apparentée. Les sessions de formations sont co-animées par un psychologue et un bénévole de l'association spécialement formés pour cette action.

Les objectifs sont les suivants : mieux comprendre la maladie, adapter les attitudes et les comportements face à la personne malade, communiquer pour maintenir une relation d'échanges, évaluer ses possibilités et reconnaître ses limites, connaître les aides dont peut bénéficier l'aidant. Des sessions se déroulent actuellement à Montval-sur-Loir (Château-du-Loir) et au Mans. D'autres sessions seront organisées en avril et mai à Sablé-sur-Sarthe, et au Mans en mai.

#### Renseignements et inscriptions :

Association France Alzheimer Sarthe - 13 rue de Flore - 72 000 LE MANS

☎ 02 43 28 76 52 [alzheimersarthe@wanadoo.fr](mailto:alzheimersarthe@wanadoo.fr) / [www.francealzheimer.org](http://www.francealzheimer.org)

## LA RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE VILLA DE VINCI

Située au Mans, « la Villa Léonard de Vinci », résidence intergénérationnelle, comporte 23 logements et des espaces collectifs au sein d'un immeuble de 3 niveaux, pour accueillir des publics aux fragilités diverses dans une dynamique positive de lien et d'entraide entre les générations, et de lutte contre les exclusions.

Les logements sont attribués à des personnes âgées aux revenus minima et souhaitant partager leur savoir-être et leur savoir-faire, à des familles (couples, mères élevant seules leurs enfants...), et à des jeunes de moins de 25 ans. En partenariat avec le centre de l'Arche, deux logements situés au rez-de-chaussée ont été spécialement conçus pour des personnes en situation de handicap. Au rez-de-chaussée, des locaux collectifs spacieux favorisent les rencontres et la convivialité.

#### Renseignements :

Habitat et Humanisme Sarthe Mayenne - 3 rue de la Halle aux Toiles - 72000 Le Mans

☎ 09 50 26 45 10

## EHPAD

### ■ Comparateur de prix

Le Portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches, mis en œuvre par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), a été enrichi d'un comparateur des prix et tarifs des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et d'un comparateur du reste à charge mensuel en EHPAD. L'objectif est d'améliorer la transparence sur les prix et les prestations.

Renseignements : [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr)



## À LA DÉCOUVERTE D'UN MÉTIER

### Instructeur des dossiers d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

#### Composition de l'équipe

L'équipe, basée sur le site de l'Annexe de la Croix de Pierre – 2 rue des Maillets au Mans, est composée de 13 instructeurs, encadrée par un chef de Bureau et fait partie du Bureau APA, au service Prestations et dispositifs pour l'autonomie à domicile – Direction Autonomie.

#### Instruction des demandes

L'instructeur APA assure l'accueil physique et téléphonique des usagers. A ce titre, il informe les personnes âgées ou leurs familles sur la prestation APA et les oriente également vers les différents partenaires (assistantes sociales, Centres Locaux d'Information ou de Coordination - CLIC...) en fonction du type de demande.

Pour l'APA à domicile, l'instructeur :

- enregistre les demandes d'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;
- commande les évaluations auprès des assistantes sociales spécialisées dans le domaine des personnes âgées ;
- notifie les décisions aux bénéficiaires

et aux partenaires ;

- procède au règlement des prestations, soit directement sur le compte bancaire des bénéficiaires, ou auprès des services d'aides à domicile ;
- assure le suivi administratif des dossiers : révisions des plans d'aides, changements de tarifs des prestations, modifications des ressources si nécessaire. Il effectue également le contrôle annuel de l'effectivité de l'aide accordée, c'est-à-dire qu'il vérifie que les sommes versées au titre de l'APA ont bien été utilisées. Dans le cas contraire, l'instructeur émet un titre de recette auprès des bénéficiaires ;
- clôture les prestations à domicile en effectuant un contrôle et transfère le dossier aux agents chargés de l'APA en établissement lorsque les personnes entrent en établissement.

Pour l'APA en établissement, l'instructeur :

- enregistre les demandes d'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;
- commande l'évaluation de la dépendance aux établissements ainsi que l'arrêté de tarification de la structure d'hébergement

- notifie les décisions aux bénéficiaires et aux établissements ;

- procède au règlement des prestations sur le compte bancaire des bénéficiaires ;
- pour les personnes âgées accueillies dans les établissements où l'APA est versée sous la forme d'une dotation globale, l'instructeur procède à la récupération de la participation sur les ressources auprès des bénéficiaires, lorsque les revenus mensuels sont supérieurs à un certain plafond (2 437,80 € par mois).

#### Les partenaires

L'instructeur APA travaille en étroite collaboration avec les assistantes sociales spécialisées dans le domaine des personnes âgées qui effectuent les évaluations à domicile, les CLIC, les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, les Centres Hospitaliers ou Cliniques, les Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées.



### À noter...

Toute personne âgée de plus de 60 ans, résidant en France de façon stable et régulière, et qui se trouve dans l'incapacité d'assumer les conséquences du manque ou de la perte d'autonomie liés à son état physique ou mental, a droit à une allocation personnalisée d'autonomie permettant une prise en charge adaptée à ses besoins.

Ainsi, l'APA, prestation en nature, est destinée aux personnes qui, nonobstant les soins qu'elles sont susceptibles de recevoir, ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

Le degré de perte d'autonomie des demandeurs de l'APA dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne est évalué par référence à la grille nationale AGGIR. Les personnes classées dans l'un des groupes iso-ressources 1 à 4 de la grille nationale bénéficient de l'APA.

## LES SOUHAITS DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES DE LA SARTHE (CODERPA)

2017 sera une année de réorganisation et de transition avec la mise en place du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), en remplacement du CODERPA.

Nous souhaitons que ces changements majeurs apportent encore plus d'initiatives pour le bien vivre et la solidarité envers les aînés !

**Marie-Pierre BROSSET**, Présidente du CODERPA et les membres du Bureau

*CODERPA de la Sarthe  
Direction Autonomie  
2 rue des Maillets  
72072 Le Mans CEDEX 9  
coderpa@sarthe.fr  
www.cidpaclic.sarthe.org*

## CHANGEMENT D'ADRESSE DE DEUX CLIC

L'antenne d'Allonnes du CLIC Couronne Mancelle Nord Ouest et le CLIC du Pays Fléchois ont déménagé.

**CLIC du Pays Fléchois**  
21 bis rue de la Tour d'Auvergne  
72200 LA FLECHE  
☎ : 02.43.45.59.34  
clic.paysflechois@sarthe.fr

**CLIC Antenne d'ALLONNES**  
11 rue Maurice Ravel  
72700 ALLONNES  
☎ : 02.43.14.33.88  
clic.cmno-allonnes@sarthe.fr

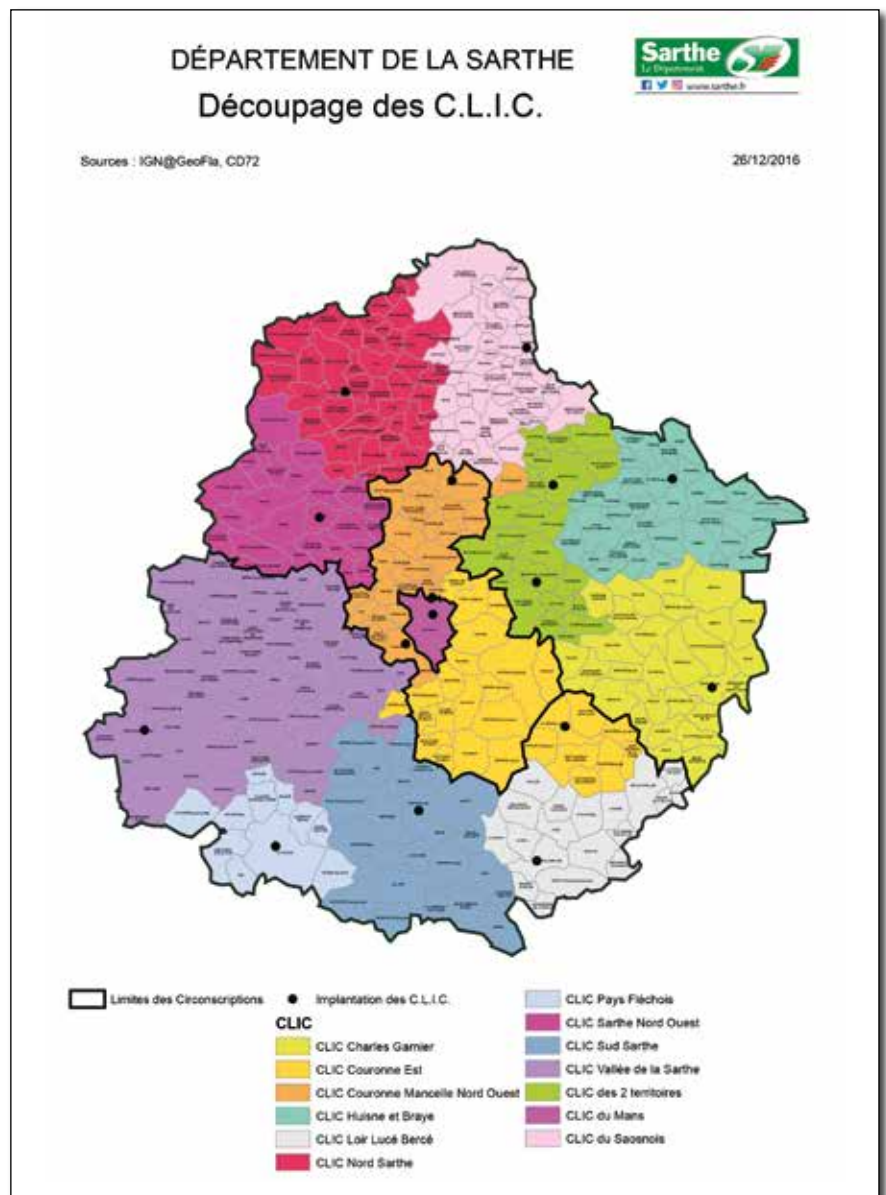
## LE CICAT DES PAYS DE LA LOIRE

Le Centre d'Informations et de Conseils sur les Aides Techniques des Pays de La Loire (CICAT) a déménagé. Le CICAT est un service ouvert à tous, lieu d'écoute, de conseils et de démonstration de matériel pour favoriser l'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées et ou en situation de handicap.



**CICAT DES PAYS DE LA LOIRE**  
1 rue des Maillets - 72000 LE MANS  
☎ : 02 44 02 40 00  
contact@cicat-pdl.fr  
Site : www.cicat-pdl.fr  
Ouvert les lundis mardis jeudis et vendredis  
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

## LES CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) EN SARTHE





**Salon des vins :  
Coteaux du Loir  
et Jasnières**  
Abbaye de l'Épau  
**13 & 14 mai 2017**

Cette nouvelle édition, organisée en association avec le groupement des viticulteurs de la Sarthe et le Département, est l'occasion unique de découvrir les nouveaux millésimes dans un cadre magnifique. De nombreux domaines seront représentés dans le village en extérieur accessible gratuitement et ouvert au public de 10h à 19h. On pourra également déguster des produits du terroir et dénicher de bonnes informations sur le tourisme en vallée du Loir.

*Abbaye Royale de l'Épau  
Route de Changé - 72530 Yvré-L'Évêque  
www.vallee-du-loir.com*



## CAUE de la Sarthe

Tout au long de l'année, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et Environnement propose des ateliers, conférences sur l'architecture, le paysage, le patrimoine bâti et mobilier, l'urbanisme, l'environnement. Il dispose également d'un centre de documentation et réalise régulièrement des fiches pratiques gratuites.

**CAUE**  
1 rue de la Mariette, 72000 Le Mans  
☎ 02 43 72 35 31

## 65<sup>ème</sup> édition du Circuit cycliste Sarthe - Pays de la Loire 4 au 7 avril 2017

Cette année, seize équipes seront au départ de cette 65<sup>ème</sup> édition.



La première étape aura lieu en Vendée le mardi 4 avril, une boucle avec départ et arrivée dans la ville de Pouzauges. Le peloton prendra ensuite la direction de Ligné en Loire-Atlantique pour la demi-étape qui ralliera Angers, où se tiendra l'après-midi du 5 avril le contre-la-montre individuel. Jeudi 6 avril, la troisième étape conduira les coureurs d'Angers à Pré-en-Pail, avec la désormais traditionnelle arrivée au sommet du mont des Avaloirs. Enfin, la dernière étape entièrement sarthoise partira de l'abbaye de l'Épau pour rejoindre Saint-Calais.

Bien connus des aficionados de l'épreuve, Daniele Bennati, Alex Dowsett, Samuel Dumoulin, Alexandre Geniez, Christophe Pineau, Thierry Hupond, Nacer Bouhanni, Thomas Voëckler et Marc Fournier, le vainqueur de l'an dernier devraient être au départ à Pouzauges.

<http://circuitcycliste.sarthe.com>

## 2 & 5 litres du Mans

Le Mans

Le 30 avril 2017

Les 2 & 5 litres du Mans (co-organisés avec le CAR), auront lieu le 30 Avril autour de la Cité Plantagenêt. Il s'agit d'une parade dans les rues du Mans. Les motos partent avec un bidon de 2 litres d'essence, les voitures avec un bidon de 5 litres. L'objectif est de consommer le moins d'essence possible. Programme: exposition des motos le matin sur le quai Louis Blanc, 14h30 parade des motos antérieures à 1969, 15h30 parade des voitures antérieures à 1945 ; 16h30 parade des voitures de 1945 à 1976 et des motos de 1969 à 1976.



[www.car-le-mans.fr](http://www.car-le-mans.fr)

☎ 06 09 63 38 84

## Le Festival de l'Épau

Abbaye de l'Épau

Du 15 au 23 mai 2017

Mettre la musique classique à portée de toutes les oreilles, inviter au voyage et à la découverte et surprendre par des spectacles inédits, le tout dans le cadre de la sublime abbaye royale de l'Épau, c'est la recette de la réussite du Festival de l'Épau.

Musique vocale et sacrée dans l'abbatiale, musique de chambre dans le Dortoir aux moines, opéra ou bien blues, la programmation 2017 est variée et aventureuse. En têtes d'affiches : un hommage à Monteverdi dirigé par Paul Agnew, un concert spirituel consacré aux splendeurs vénitiennes emmené par Hervé Niquet ou bien encore un récital par le pianiste brésilien Nelson Freire, sans oublier l'étonnante Barbara Hendricks.

[www.epau.sarthe.fr](http://www.epau.sarthe.fr)



## PULS'ART 2017

Du 5 avril au 30 juin 2017

Manifestation Internationale d'Art Contemporain dans divers lieux : Collégiale St-Pierre-la-Cour, Hôtel de Ville, MJC Ronceray, l'Eolienne à Arnage, Parc Monod, Espace Régional de la Sarthe.

Programme : <http://pulsart-lemans.com>



## Exposition De Florence à Séville

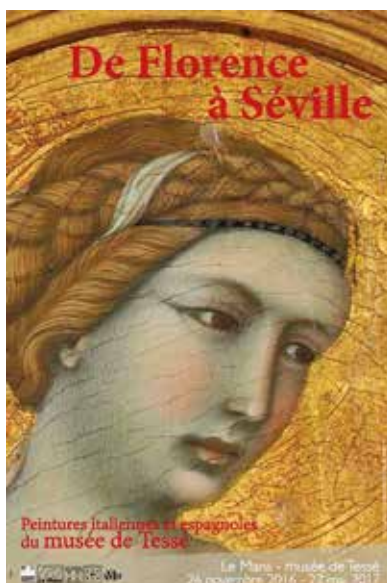
Jusqu'au 22 mai 2017

Le musée de Tessé présente l'exposition "De Florence à Séville". Fruit du travail de recherche mené par Corentin Dury, spécialiste de la peinture italienne ancienne, cette exposition est présentée à l'occasion de la publication du premier catalogue raisonné de ces collections dont il est l'auteur. Elle présente près d'une centaine de peintures italiennes de la fin du Moyen Age jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle ainsi que quelques rares tableaux espagnols, provenant essentiellement des collections du musée et accompagnés de quelques œuvres prêtées par le musée de Dijon, la Bibliothèque municipale de Lyon et des collectionneurs privés.

Musée de Tessé,

2 avenue de Paderborn, 72000 Le Mans

☎ 02 43 47 38 51 - [www.entrecoursetjardins.com](http://www.entrecoursetjardins.com)



## Phot'expo

Asnières-sur-Vègre

14 et 15 mai

Durant deux jours, une quarantaine de photographes et plus de 800 photos répartis dans une douzaine de locaux transforment la commune en une immense galerie photographique. Des photos aux thèmes les plus variés feront voyager le public à travers le monde, le temps, et la pensée.

[asnierespassionphoto72@gmail.com](mailto:asnierespassionphoto72@gmail.com)

